

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2025_35

**ARRÊTÉ
dé déléation au deuxième adjoint**

Le maire de la commune de GRÉZELS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
VU, le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier la déléation donnée au 2ème adjoint,

ARRÊTE

Article 1- : Déléation permanente est donnée à Monsieur Patrick JOUCLAS, 2ème adjoint, à l'effet d'étudier, suivre et signer les dossiers et documents concernant les domaines suivants :

- administration de la commune : tout acte, arrêté et courrier qui y sont relatifs ;
- bâtiments communaux et matériel public ; entretien - travaux ;
- voirie communale, réseaux routiers et fluviaux : entretien et travaux ;
- personnel communal ;
- affaires sociales et personnes âgées ;
- vie culturelle, associations, jeunesse, sport, animations et loisirs ;
- environnement, chemins ruraux, déplacements urbains ;
- patrimoine : entretien et travaux ;
- aménagement et entretien des espaces verts, fleurissement, cadre de vie ;
- eau et assainissement, agriculture ;

Cette déléation entraîne déléation de signature des documents. Elle permettra de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs et courriers relatifs au bon fonctionnement du service communal. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous. La signature par Monsieur Patrick JOUCLAS devra être précédée de la formule suivante : « *par déléation du maire* ».

Article 2- : Les présentes déléations prendront effet à compter du 21 juillet 2025. Elles prendront fin au cas où le déléataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020. L'arrêté du 25 mai 2020 est abrogé.

Article 3- : Le maire de la commune de Grézels et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4- : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Lot, Monsieur le trésorier et affichée aux lieu et place habituels.

À Grézels, le 21 juillet 2025
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

AR_2025_35